



AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS P-Z-3001-150-25 ET P1-Z-3001-152-25

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes et les organismes intéressés que lors des séances ordinaires tenues les 16 juin et 2 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le projet de P-Z-3001-150-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à contrôler les logements accessoires dans les immeubles de la classe d'usages « habitation unifamiliale (H1) » en zone agricole et le premier projet de P1-Z-3001-152-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale. Un résumé de ces projets de règlements apparaît plus loin dans le présent avis public.

Une assemblée publique se tiendra le 5 août 2025 à 19 h, à la salle du conseil située au 71, rue Principale, à Châteauguay.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier expliquera ce premier projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

1. Le projet de règlement P-Z-3001-150-25 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Châteauguay.

En résumé, ce règlement a pour objet d'ajuster notre règlement à la loi provinciale visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité afin d'interdire les logements accessoires en zone agricole à moins d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

2. Le projet de règlement P1-Z-3001-152-25 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

La disposition susceptible d'approbation référendaire est la suivante:

- Permettre l'usage « studio d'enregistrement du son dans la zone C-708.

La zone visée et les zones contiguës sont décrites au croquis joint au présent avis.

En résumé, ce règlement a pour objet de permettre un nouvel usage à l'intérieur de la zone C-708 soit les studios d'enregistrement du son.

Châteauguay



Toute personne intéressée peut consulter ces projets de règlements, l'ensemble des dispositions ainsi que la description ou illustration de l'ensemble des zones de la Ville, à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 25 juillet 2025.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Dolhan', with a long horizontal flourish extending to the right.

George Dolhan, notaire



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE
POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
P-Z-3001-150-25 ET P1-Z-3001-152-25**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 25 juillet 2025, le présent avis public de la tenue d'une assemblée publique pour les projets de règlements P-Z-3001-150-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à contrôler les logements accessoires dans les immeubles de la classe d'usages « habitation unifamiliale (H1) » en zone agricole et le premier projet de P1-Z-3001-152-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « studio d'enregistrement du son » dans la zone C-708 dans le secteur de la rue Principale, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 25 juillet 2025, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 25 juillet 2025.

Le greffier,

George Dolhan, notaire